



Urbanisme (contrôle, logement vacant, salubrité, mise en péril...)

Dans le cadre de l'article L 480-1 du code de l'Urbanisme, la Police municipale peut verbaliser toutes les infractions au code de l'urbanisme si elle a été commissionnée par la mairie.

Contrôle urbanisme : conformité, affichage permis de construire...

Constat logement vacant : sur RDV

Constat de salubrité : sur RDV